




## Conditions d'intervention d'une Aide à Domicile

Nous sommes heureux de pouvoir répondre à votre demande et vous faire bénéficier des services d'une aide à domicile. La personne qui se rendra à votre domicile est tenue à une rigoureuse discrétion professionnelle ainsi qu'à la plus parfaite neutralité.




### L'aide à domicile peut intervenir pour vous aider dans les actes de la vie quotidienne :

-  Aide à la toilette (personnes valides, alitées, handicapées...)
-  Aide à la mobilité (lève-malade ...)
-  Alimentation : courses, préparation et aide à la prise de repas

L'aide à domicile peut faire vos courses pendant ses heures de vacation. Nous vous demandons, dans la mesure du possible, de grouper les courses pour éviter une perte de temps. Vous devez remettre à l'aide à domicile l'argent nécessaire pour les courses. A son retour, elle vous fournira les justificatifs de ses dépenses. Si votre aide à domicile doit utiliser son véhicule personnel pour faire vos courses ou vous transporter, elle doit avoir une autorisation écrite de l'association.




-  Entretien de l'habitat (ménage courant, vaisselle, lessive, repassage, couture...)

L'aide à domicile, peut nettoyer des vitres ouvrant sur l'intérieur (hauteur maximale : 2.50 mètres). Il vous est demandé de fournir le matériel (balais, torchons, brosses, éponges..) ainsi que les produits d'entretien nécessaires. L'aide à domicile ne doit en aucun cas effectuer ces tâches pour d'autres occupants éventuels de votre logement (membres de votre famille, locataires).

-  Soutien aux démarches administratives courantes
-  Accompagnements divers (promenade, visites médicales, activités sociales et culturelles...) pendant les heures normales de vacation
-  Participation au maintien d'une certaine qualité de vie

### L'aide à domicile ne peut pas intervenir sur certaines prestations :

Vous ne pouvez pas demander à votre aide à domicile :

-  d'effectuer des travaux ou démarches en dehors des heures normales de vacation
-  des gros travaux (cave, grenier, peinture, jardinage, lessivage des murs et des plafonds, décapage des parquets, déplacer des mobiliers lourds...)
-  d'effectuer à votre place des opérations bancaires (ne jamais remettre votre carte bleue)

**Sauf entente préalable avec notre service :**

Vous ne devez pas confier les clefs de votre appartement à votre aide à domicile.

Lors de chaque vacation, votre aide à domicile vous demandera de signer sa feuille de présence portant date, heures et durée de la vacation.

Nous vous demandons de respecter strictement les durées de vacations prévues, et de ne pas vous absenter pendant la durée de la prestation.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou congés annuels, et si vous le désirez, l'association vous attribue une aide à domicile en remplacement. Celle-ci pourra avoir des horaires différents.